Bulletin départemental n° 464 du 28 novembre 2024

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Vaucluse

Sommaire:

Division du 1er degré

- **Mise à disposition de la Polynésie Française des personnels enseignants du 1er degré spécialisés, rentrée d'août 2025**
- **Exercice des fonctions à temps partiel des personnels enseignants du 1er degré, année 2025-2026**
- **Le cumul d'activités**

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Mise à disposition de la Polynésie française des personnels enseignants du 1er degré spécialisés

rentrée d'août 2025

Pôle 1er Degré / bureau Mouvement- RH

Affaire suivie par :
Sylvie FONTAINE
Brigitte HOMBLÉ

Tél : 04 90 27 76 44
04 90 27 76 22
Mél : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4
Accès personnels à mobilité réduite :
26 rue ND des sept douleurs

Références : BO n° 44 du 21 novembre 2024

Peuvent faire acte de candidature les instituteurs et professeurs des écoles spécialisés titulaires du CAEI/CAPSAIS/Capa-SH/CAPPEI.

Le dossier de candidature est téléchargeable à l'adresse : www.education.gouv.fr/SIAT

Ce dossier sera complété, signé par l'agent, visé par son supérieur hiérarchique direct et par le DASEN qui exprimeront un avis motivé sur la candidature et leur appréciation sur la manière de servir de l'intéressé(e).

Les agents déposeront leur dossier complet, exclusivement par voie dématérialisée, sur l'application MAD accessible à l'adresse suivante https://mad.ac-polynesie.pf.

du mardi 26 novembre 2024 au mardi 10 décembre 2024 à minuit, heure de Paris.

L'IEN de circonscription fera parvenir le dossier du candidat revêtu de son avis, à la direction académique - Pôle 1er degré – bureau du mouvement - pour le **mardi 3 décembre 2023** au plus tard.

28/11/2024

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle 1er degré
Ressources Humaines

Affaire suivie par :
Alix GONZALEZ-LORCA
Tél : 04 90 27 76 25
Mél : pole.1d84@ac-aix-marseille.fr

49, Rue Thiers
84 000 AVIGNON

Exercice des fonctions à temps partiel des personnels enseignants du premier degré

2025-2026

Destinataires : enseignants du 1er degré de Vaucluse
Référence : bulletin académique n°1027 du 25 novembre 2024

La circulaire parue au bulletin académique Aix-Marseille n° 1027 du 25 novembre 2024 fixe le cadre général dans lequel s'organisent les temps partiels des personnels enseignants du premier degré au titre de l'année scolaire 2025-2026.

La procédure de recueil des demandes ou des renouvellements se fera obligatoirement par l'intermédiaire **d'une saisie informatique** sur un serveur accessible depuis le portail ESTEREL, menu « ressources humaines », application DTP1D. Une notice d'utilisation de l'application est mise à disposition des enseignants au sein de l'application.

Toute demande qui ne sera pas déposée par l'intermédiaire du serveur sera considérée comme hors délais. Aucune demande manuscrite ne sera traitée sauf les demandes de temps partiel de droit pour élever un enfant né après l'été 2024 (avec un préavis de deux mois) et les demandes présentées par INEAT durant les congés d'été.

Aucune modification de quotité de temps de travail ne pourra intervenir après le dépôt de la demande initiale sur ESTEREL sauf pour les situations graves et nouvelles découvertes postérieurement à la campagne d'ouverture du serveur.

L'application sera ouverte du :

Lundi 02 décembre 2024 au lundi 8 janvier 2025 inclus

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle 1er degré
Ressources Humaines

Affaire suivie par :
Alix GONZALEZ-LORCA
Tél : 04 90 27 76 25
Mél : pole.1d84@ac-aix-marseille.fr

49, Rue Thiers
84 000 AVIGNON

Le cumul d'activités

Destinataires : enseignants du 1er degré de Vaucluse
Référence : bulletin académique spécial n°529 du 25 novembre 2024

La circulaire parue au bulletin académique spécial Aix-Marseille n° 529 du 25 novembre 2024 fixe le cadre réglementaire dans lequel s'organise le cumul d'activités.

Nouveau : pour tous les agents, à l'exception des AED en contrat à durée déterminée (CDD), la demande est dématérialisée à partir du 25 novembre 2024 en cliquant sur le lien suivant : https://demarches-aix-marseille.colibris.education.gouv.fr/developpement/rh-cumul-d-activite-2024-2025/ Ou depuis ESTEREL – Ressources humaines – Colibris (portail des démarches)